

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

à Pruniers en Sologne,
le vendredi 4 novembre 2022

Préfecture de l'Indre et Loire

**Avis et conclusions motivées
de Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur**

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Bureau de l'Environnement
Déposé le07 NOV. 2022.....**

Objet : Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société SASU TRUYESOL (Total Quadran) en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Terrages" sur le territoire de la commune de TRUYES (Indre-et-Loire)

Références : Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 20 juin 2022
Dossier N° : E22000075 / 45 du 20 juin 2022

Arrêté du préfet du département de l'Indre et Loire
N° SAIPP/BE/22-27 du 3 août 2022



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



1 L'enquête publique

**Demande de permis de construire déposée par la société
SASU TRUYESOL en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque
situé au lieu-dit "Les Terrages"
sur le territoire de la commune de TRUYES**

**L'enquête publique s'est déroulée du :
Lundi 5 septembre 2022
au
Samedi 8 octobre 2022**

L'autorité organisatrice était la préfecture de l'Indre et Loire

Le siège de l'enquête était la mairie de Truyes



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

2 Sommaire

1	L'enquête publique	2
2	Sommaire	3
3	Généralités relatives à la commune de TRUYES	4
4	Généralités relatives au projet	5
5	Organisation de l'enquête publique	7
5.1	Objet de l'enquête	7
5.2	Cadre juridique	8
5.3	Désignation du commissaire-enquêteur	8
5.4	Organisation et déroulement de l'enquête	8
5.5	Concertation préalable	9
5.6	Publicité de l'enquête publique	9
5.7	Déroulement général de l'enquête	10
5.8	Clôture de l'enquête	10
5.9	Notification de la publicité	10
5.10	Observations	11
5.11	Notification des observations au pétitionnaire	11
6	Traitement des observations	11
6.1	Analyse des observations de la MRAE	11
6.2	Analyse des observations du public	11
6.2.1	Observation favorable.	11
6.2.2	Observations défavorables.	12
7	Avis général	12
7.1	Avis du commissaire-enquêteur relatif à l'enquête publique	12
7.1.1	Avis sur la forme de l'enquête	12
7.1.2	Avis sur le déroulement général de l'enquête	12
7.2	Validité de l'enquête	13
8	Conclusion sur l'enquête	13
9	Avis du commissaire-enquêteur sur le projet	13
9.1	Avis sur le dossier d'enquête	14
9.2	Avis sur l'étude d'impacts	14
10	Avis général et conclusion sur le projet	15
10.1	Avis sur le projet	15
10.2	Avis relatif à l'enquête publique.	15
11	Bilan de l'enquête publique	16
12	Conclusion sur le projet	16

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

3 Généralités relatives à la commune de TRUYES

Vue aérienne de la zone où est prévu le parc photovoltaïque, objet de la demande de permis de construire.

Source Google Earth



La zone concernée se situe, au nord de la ville de Truyes, où se trouvent une carrière et une zone d'activités avec un site d'entreprises.

Il faut noter que le terrain est privé.

Truyes se trouve à 18 km au sud-est de Tours.

La commune de Truyes se trouve dans la partie sud-est de l'Indre-et-Loire, sur le plateau de la Champagne tourangelle.

Truyes fait partie de la communauté de communes « Touraine Vallée de l'Indre »

Il faut noter que la ville de Cormery, voisine de Truyes, fait partie de la Communauté de communes « Loches Sud Touraine »

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

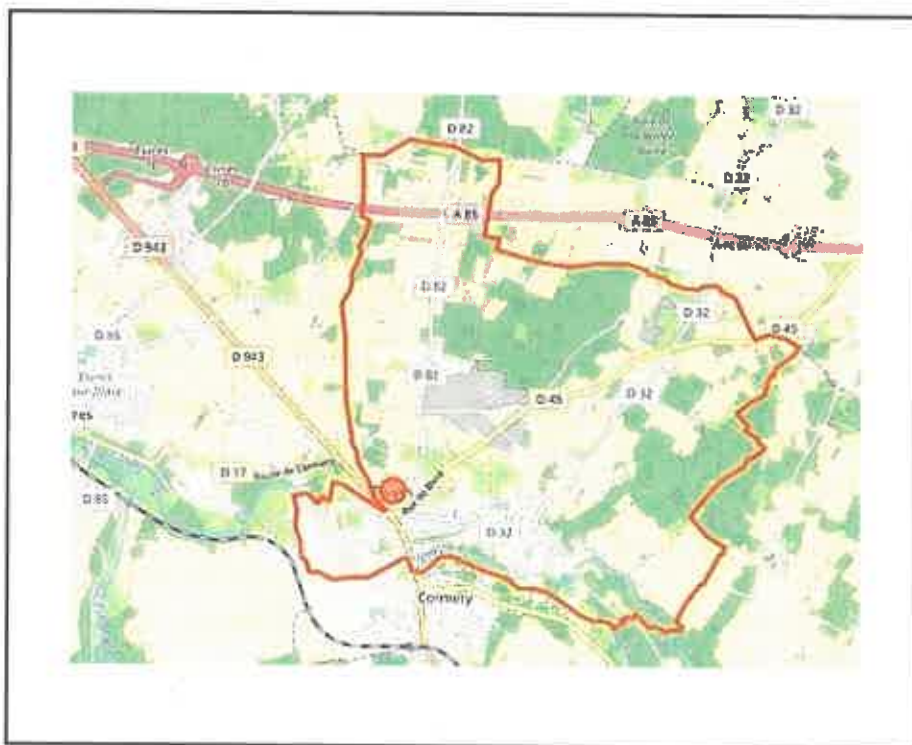
La commune de Truyes est traversée par l'Indre au sud et qui la sépare de Cormery.

Le territoire de la commune est concerné par un site de réseau Natura 2000 et deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) qui n'interfèrent pas avec le projet.

Truyes est une commune rurale dont les territoires agricoles représentent environ 60% de la surface de la commune.

Truyes est confrontée à deux risques particuliers :

- les inondations de l'Indre
- l'aléa lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le plateau



4 Généralités relatives au projet

Le site est privé et en friche, il appartient à l'entreprise Ligérienne Granulats.

La carrière a été exploitée et le terrain reconstitué sans le rendre accessible à l'agriculture.

La partie ouest du terrain est en carrière active ce qui ne permet pas un débouché pour des machines agricoles modernes.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

A l'Est du terrain concerné on trouve une zone composée de plusieurs entreprises, récupération de métaux, de récupération de matériaux, d'entreprises à caractère technique.

Le terrain a été remblayé sans en réaliser un aplanissement cohérent.

Le terrain est resté dans l'état de façon sans aucune plus-value.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la production d'électricité décarbonée de façon à rentabiliser un terrain qui ne peut plus être exploité.

Il est inexploitable dans le cadre de la carrière et peu propice à l'agriculture avec un soubassement inadapté.

De plus, le terrain, bien que comblé, reste assez mouvementé pour ne pas en faciliter l'exploitation agricole avec les machines modernes.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la production décarbonée de l'énergie et se démarque des sources d'énergie fossile.

La Touraine bénéficie d'un taux d'ensoleillement relativement constant qui permet la mise en place de parcs photovoltaïques avec un bon rendement.

La zone est assez bien desservie par deux routes départementales qui en permettent un accès aisé dont bénéficient les engins de la carrière et les moyens de transport des entreprises voisines.

De plus, un cheminement carrossable, au sud, dessert tout le terrain.

Il faut noter que le terrain bénéficie également d'un accès au nord.

Le projet de parc photovoltaïque a été présenté au Conseil municipal de Truyes et au Conseil Communautaire où il a eu excellent accueil.

Il faut noter une prise de décision volontariste de la société SASU TRUYESOL (Total Quadran) et de l'environnement politique.

Le PLU a été modifié et son classement en Npv a été approuvé le 13 février 2021 pour être en « Compatibilité avec les documents de planification. »

La part de l'énergie renouvelable en France est en constante augmentation.

Entre 2018 et 2019 la capacité des parcs solaires photovoltaïques en France a augmenté de 10.4%, en 2019 la production d'électricité renouvelable était de 20,2%.

La part d'énergie produite grâce au soleil était de 2,2%.

En 2020, la part des énergies renouvelables était de 26.9% soit 6.7% en plus en une année.

L'énergie solaire permet d'avoir une alternative écologique et rentable sur le long terme.

Le projet vise à redynamiser le territoire en donnant un avenir à un site industriel dont une partie du terrain demeure inexploitable.

Ce terrain qui est une prairie en friche ne peut être utilisé comme terrain agricole et de plus au milieu d'une zone industrialisée.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Les parcs photovoltaïques n'ont pas vocation à occuper des terres arables qui devraient être réservées à la production agricole dans le cadre de certaines relocalisations et de la réduction de l'empreinte écologique des organisations agricoles.

C'est le cas pour ce projet qui ne consomme pas de terres agricoles.

Le porteur de projet propose de mettre des ovins sur le terrain afin d'en assurer la tonte et l'entretien.

Financièrement, cette friche représente actuellement pour son propriétaire une charge.

L'installation du parc photovoltaïque représenterait un rapport financier conséquent qui, de plus, s'inscrit dans la production écologique d'énergie.

Il est évident que l'entreprise Ligérienne Granulats souhaite également mettre en valeur ce terrain inutilisé et peu propice à la culture.

La centrale photovoltaïque est prévue pour une puissance de 25,49 Méga watts en crête.

Une telle puissance nécessite un permis de construire, doit faire l'objet d'une étude d'impacts et d'une enquête publique environnementale.

C'est une installation importante qui demande des infrastructures conséquentes, câblages, transformateurs et postes de distribution

La mise en ligne sur le réseau se fera par Bléré en ligne souterraine.

Il faut noter l'apport pour l'économie locale, notamment pour l'emploi puisque le site demandera un entretien, une maintenance technique et un suivi.

L'environnement de par la présence d'ovins permettrait également un développement économique, peut être peu important mais non négligeable.

5 Organisation de l'enquête publique

5.1 Objet de l'enquête

Enquête publique :

relative à la demande de permis de construire déposée par la société SASU TRUYESOL (Total Quadran) en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Terrages" sur le territoire de la commune de TRUYES (Indre-et-Loire)

La notification de l'enquête par l'autorité organisatrice, la Préfecture de l'Indre et Loire, fait l'objet de l'arrêté préfectoral :

➤ N° SAIPP/BE/22-27 du 3 août 2022.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le tribunal administratif a notifié l'enquête publique et assuré la désignation du commissaire enquêteur par l'ordonnance suivante :

- Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 20 juin 2022
- Dossier N° : E22000075 / 45 du 20 juin 2022

5.2 Cadre juridique

Le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme et le Code des relations entre le public et l'administration encadrent juridiquement l'enquête publique avec les règles détaillées par les articles de ces codes.

L'enquête publique a été ordonnée par le préfet de l'Indre et Loire, l'autorité organisatrice, et fait l'objet de l'arrêté préfectoral :

- N° SAIPP/BE/22-27 du 3 août 2022

La partie réglementaire reprend les articles de la partie législative :

- Article R122-1 relatif aux études d'impacts préalables à la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, prescrite par la présente section et réalisée sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage ;
- Article R122-2 relatif aux travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article, qui sont soumis à une étude d'impact.

Le site a été classé NPV lors de la modification du PLU approuvée le 13 février 2021.

5.3 Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur est sur la liste d'aptitude préfectorale du département de Loir et Cher.

La désignation du commissaire-enquêteur a fait l'objet d'une « Décision de désignation », pour le dossier N° : E22000075 / 45 du 20 juin 2022 relatif à la présente enquête publique.

Le commissaire-enquêteur n'a aucun intérêt en relation le projet.

5.4 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été organisée conformément aux articles du code de l'environnement. Le projet fait l'objet d'une étude d'impacts sur l'environnement compte tenu de la puissance de 25,49 Méga watts en crête.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture d'Indre et Loire est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.
Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été organisées conjointement avec le service préfectoral concerné

➤ « Service d'animation interministérielle des politiques publiques,
Bureau de l'environnement »
et le commissaire-enquêteur.

Toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures normaux d'ouverture et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'arrêté du préfet du département de l'Indre et Loire
N° SAIPP/BE/22-27 du 3 août 2022
publié détermine toutes les modalités réglementaires requises propres à l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 5 septembre 2022 au samedi 8 octobre 2022, soit 34 jours selon les modalités données dans l'arrêté préfectoral.

Les dossiers étaient consultables en mairie de Truyes et sur le site de la préfecture de l'Indre et Loire.

Conformément aux règles juridiques de l'organisation de l'enquête publique, l'arrêté donnait toutes les indications relatives à son organisation.

L'administration a décidé de ne pas réaliser la dématérialisation complète de cette enquête publique.

Les documents présentés étaient accessibles, lisibles et téléchargeables.

5.5 Concertation préalable

Il y a eu une concertation préalable à la constitution de l'enquête publique de façon à avoir un maximum de disponibilité du commissaire-enquêteur au profit du public.

Le représentant de la société SASU TRUYESOL avec monsieur le maire de Truyes ont pu exposer au commissaire enquêteur l'objet et l'organisation du projet.

Une visite des lieux a eu lieu avec le représentant de la société SASU TRUYESOL.

5.6 Publicité de l'enquête publique

Les avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral ont été affichés sur les panneaux réglementaires de la mairie.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Les avis ont été prévus et publiés dans les journaux locaux et libres avant l'enquête publique et lors de la première semaine de l'enquête.

Un article particulier a été diffusé dans la presse locale le samedi 3 septembre 2022.

Les deux journaux choisis sont locaux et édités régulièrement et disponibles pour tous.

Le commissaire-enquêteur n'a pas eu connaissance d'action particulière d'élus ou de représentant d'organisme particulier durant l'enquête publique.

Les affiches réglementaires et plastifiées étaient positionnées aux endroits prévus.

La publicité est réglementaire

5.7 Déroulement général de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral.

Il n'y a pas eu de demande complémentaire d'information ou de document.

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique.

Il n'y a pas eu d'incident.

Il n'y a pas de contreproposition.

5.8 Clôture de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a clôturé le registre lors de sa dernière permanence le samedi 8 octobre 2022 à 12h.

La préfecture avait envoyé au commissaire-enquêteur les observations envoyées par courriel.

5.9 Notification de la publicité

Le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal attestant de la conformité de la publicité, le mardi 11 octobre 2022,

Monsieur le maire de Truyes a rédigé un certificat de publicité le mercredi 19 octobre 2022 et a été envoyé au commissaire-enquêteur le mercredi 26 octobre 2022.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

5.10 Observations

Il y a eu :

- 2 visites sans observation
- 0 courriers
- 3 courriels.

5.11 Notification des observations au pétitionnaire

Les observations ont été notifiées à la société SASU TRUYESOL par le commissaire-enquêteur, avec le procès-verbal de l'enquête publique du mardi 11 octobre 2022.

Une réponse aux observations a été rédigée par la société SASU TRUYESOL et envoyée au commissaire-enquêteur le jeudi 27 octobre 2022.

6 Traitement des observations

6.1 Analyse des observations de la MRAE

Huit questions particulières ont été posées par la MRAE à la Société SASU TRUYESOL.

Toutes les observations formulées par la MRAE font l'objet d'une réponse. Les réponses sont cohérentes et appropriées.

Documents :

- Dossier n° PC 037 263 21 40009
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale n°MRAE 2022-3552 sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Le mémoire est complet et apporte une réponse à chaque question

6.2 Analyse des observations du public

6.2.1 Observation favorable.

L'observation est émise par une entreprise qui participe aux différents travaux d'installations diversés et qui apporte son soutien à cette réalisation.

L'entreprise a un intérêt économique et le projet favorise l'emploi.

Cette observation n'appelle à aucun commentaire

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



6.2.2 Observations défavorables.

Première observation défavorable.

Cette observation est émise par La SEPANT, Association de Protection de la Nature et de l'Environnement.

Cette observation est un exposé précis de la faune et de la flore présente sur le site.

Le président de la SEPANT demande des recommandations et des précautions à prendre relatives à la biodiversité locale et à sa conservation.

L'observation comporte dix questions relatives à la conservation de la faune et de la flore par rapport à certaines espèces particulières relevées sur le terrain.

Les dix points déclinés par la SEPANT font l'objet d'une réponse cohérente et adaptée.

Deuxième observation défavorable

Cette observation de quelques lignes s'oppose au projet au nom de la protection de la biodiversité et de la protection de l'environnement.

L'observation fait l'objet d'une réponse

7 Avis général

7.1 Avis du commissaire-enquêteur relatif à l'enquête publique

7.1.1 Avis sur la forme de l'enquête

L'enquête publique est validée par le commissaire-enquêteur.

Elle s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a pu prendre connaissance du dossier.

Le site de la préfecture était accessible, les documents étaient lisibles et téléchargeables.

Le dossier de l'enquête publique a été jugé complet.

Les observations des personnes publiques associées sont présentées.

Le public a pu déposer ses observations en toute liberté.

7.1.2 Avis sur le déroulement général de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a eu de bonnes relations avec le personnel de la mairie de Truyes où s'est déroulée l'enquête publique.



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Les moyens matériels pour accueillir tous les publics dans de bonnes conditions ont été mis en place.

La publicité a été diffusée réglementairement.

7.2 Validité de l'enquête

Un procès-verbal de l'enquête publique a été rédigé par le commissaire-enquêteur le mardi 11 octobre 2022.

Les observations ont et été notifiées à la SASU TRUYESOL en vue de répondre aux observations.

Le présent procès-verbal est joint au rapport.

8 Conclusion sur l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon le code de l'environnement.

La publicité est réglementaire.

Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.

- un avis est favorable pour des raisons économiques
- deux avis sont défavorables pour la protection de l'environnement.

Il n'y a pas de contreproposition

L'enquête publique est valide

9 Avis du commissaire-enquêteur sur le projet

Les documents fournis et destinés au public, sont clairs, complets et de qualité. Leur approche est complexe; technique, claire, et son étude abordable. La présentation est précise avec les photos adaptées à la présentation du projet

Les textes, les études accompagnées des plans, schémas, figures forment un complément bien organisé et précis pour la compréhension.

Dans le site de la préfecture, les documents sont lisibles et facilement téléchargeables.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Les documents dématérialisés sur les sites sont conformes au support papier.

Le cheminement d'accès est simple et conforme aux données de l'arrêté préfectoral.

La dématérialisation qui devient permanente et pratique, propose de pouvoir consulter de chez soi, notamment l'étude d'impacts qui est un dossier de 50Mo ce qui est encore accessible pour un ordinateur de ménage.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la production d'énergie décarbonée pour un projet à long terme.

Le terrain est inutilisable pour l'agriculture car inexploitable et emprisonné dans une zone d'activités.

Le terrain est desservi et accessible.

Le terrain peut-être rentabilisé par la production d'électricité et rentable économiquement pour le propriétaire et favorisera l'emploi par le soutien matériel nécessaire.

De plus la présence d'ovins contribue à inscrire le projet dans le développement durable.

9.1 Avis sur le dossier d'enquête

L'étude d'impact sur l'environnement accompagnée de cartes et de photos présente un volet de la partie naturelle explicite et claire.

De même, le volet paysager étaient de bonne qualité et lisible.

Le dossier était bien lisible et facilement exploitable malgré certains aspects très techniques.

Les cartes et les schémas étaient clairs et bien présentés.

Les éléments techniques étaient bien argumentés.

9.2 Avis sur l'étude d'impacts

L'étude d'impacts sur l'environnement correspond aux prescriptions réglementaires du Code de l'environnement.

Les enjeux sont généralement faibles.

Il apparait dès enjeux assez forts notamment durant la construction du parc.

Le site n'est pas situé dans une zone sensible.

Sur le plan humain, l'enjeu est nul, sachant qu'il y a conformité avec les documents d'urbanisme et qu'il n'y a pas d'enjeux pour le patrimoine archéologique.

Le site ne produits pas de pollution particulière.

Le site est loin d'habitation et situé dans une zone d'activité industrielle.

Il faut noter l'impact positif du à la réduction de gaz à effet de serre, la rentabilisation d'un terrain en friche et les retombées économiques possibles pour l'emploi local

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

10 Avis général et conclusion sur le projet

10.1 Avis sur le projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réduction des gaz à effet de serre et propose la production d'une énergie décarbonée.

Il n'y a pas de consommation de terres agricoles et le site est intégré à une zone d'activité. Les impacts sur l'environnement sont faibles et les enjeux particulièrement réduits. Le site est rentable et provoquera des avantages économiques pour les emplois locaux.

Il y a très peu de risque dans cette zone.

Le projet d'entretien du site destiné à être également rentabilisé et entretenu par des ovins en le transformant en pâturage s'inscrit dans le développement durable et favorable pour l'économie locale.

Je propose dans cette optique de favoriser le développement des pâtures par l'introduction de ruchers à la condition que les ruches soient éloignées des ovins et que l'on ne puisse pas les déranger.

Le projet est en cohérence avec les objectifs de la région Centre-Val de Loire, du développement des énergies renouvelables et de l'augmentation de la production d'énergie produite à partir du solaire photovoltaïque.

10.2 Avis relatif à l'enquête publique.

Il faut noter le peu d'observation pour un tel projet.

Est ce le manque d'intérêt montré par le public concerné par l'enquête publique, l'aspect éloigné des ensembles urbains ou le fait que le projet s'inscrive dans la tendance actuelle.

De plus, il n'y a aucune gêne pour les gens en général, pas de saisi, pas d'expropriation ou autre embarras.

Toutefois, on peu modérer cette critique en soulignant que le remplacement d'une friche inculte par une centrale solaire photovoltaïque au sol apportera au moins du développement durable et sans pollution.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

11 Bilan de l'enquête publique

L'enquête est déclarée valide
J'ai pu prendre connaissances du dossier, des avis des autorités concernées.

La publicité est réglementaire.

Compte tenu :

- que la situation juridique est prise en compte
- que l'étude d'impacts est complète
- que la présentation du projet est claire et accessible

Compte tenu

- que le public a pu consulter librement le dossier et s'exprimer librement
- que j'ai pu avoir réglementairement accès aux observations
- que j'ai pu traiter toutes les observations

Compte tenu

- que je considère que l'enquête publique est valide et réglementaire

Compte tenu des avantages du projet.

12 Conclusion sur le projet

Trois observations envoyées par courriel.
Aucun courrier n'a été déposé.
Aucune observation n'a été écrite sur le registre.

La publicité est réglementaire.
Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.
Il n'y a pas de contreproposition

L'enquête publique est valide et réglementaire.

Compte tenu que le porteur de projet s'engage à respecter les préconisations formulées par les observations qui sont réalisables

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu du bilan de l'enquête publique

**Le commissaire-enquêteur déclare émettre
un avis favorable
à la présente enquête publique**

relative à la
Demande de permis de construire déposée par la société
SASU TRUYESOL en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque situé au lieu-dit "Les
Terrages"
sur le territoire de la commune de TRUYES

sans réserve

à Pruniers en Sologne,
le vendredi 4 novembre 2022



Mr Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur

Destinataires :

Tribunal administratif d'Orléans
Service des enquêtes publiques
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1
Préfecture de Loir et Cher
Service d'animation interministérielle des politiques publiques
Bureau de l'environnement
Chargé des procédures foncières

15, Rue Bernard Palissy,
37000 Tours

ALTRGIE
Mr Lavigne Delville
40 rue de Paris
92100 Boulogne Billancourt



